

A l'attention des établissements et services médico-sociaux non rattachés à un EPS

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

Le Ministère des solidarités et de la santé a lancé, le 10 septembre dernier, **une enquête nationale auprès des directions des structures sanitaires et des établissements et services sociaux et médico-sociaux, concernant la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les personnels salariés.**

Cette enquête se poursuivra jusqu'à fin octobre a minima et **sa fréquence est hebdomadaire avec une saisie attendue pour le jeudi à 18h00. Exceptionnellement, vous pouvez encore la renseigner ce vendredi 1^{er} octobre jusqu'à 11h.**

A ce jour, nous constatons que **596 structures de la région Hauts-de-France, répertoriées dans le fichier Excel joint, n'ont pas renseigné les éléments attendus lors des quatre dernières semaines.** Ainsi, nous invitons vivement les établissements et services concernés à :

- Renseigner l'enquête nationale ayant été adressée par mail, par la boîte solen-enquete@sg.social.gouv.fr ;
- En cas de non réception du lien, renseigner le formulaire régional mis en place afin de recueillir les coordonnées utiles à la bonne diffusion des éléments : <http://www.partenairears.fr/~partenain/limesurvey/index.php?sid=28899&lang=fr>

Nous attirons votre attention sur la nécessité, pour l'Agence régionale de santé, de disposer d'une vision fiable et exhaustive de la mise en œuvre de l'obligation vaccinale des personnels salariés des établissements et services de la région. L'enquête devra être renseignée par les établissements et services chaque semaine, grâce au lien indiqué par le ministère. Une exception est toutefois établie pour les ESMS dont 100% des salariés disposent d'un schéma vaccinal complet, d'un certificat de contre-indication ou d'un certificat de rétablissement, et en l'absence d'évolution de la situation, ces structures étant dispensées de saisie les semaines suivantes. Pour toute question complémentaire, nous vous joignons, à toutes fins utiles, la foire aux questions éditée sur ce sujet.

Enfin, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de signaler les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation vaccinale contre la Covid-19, par le renseignement et la transmission de la fiche ci-jointe à l'attention de votre pôle de proximité.

Cordialement,

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

La direction de l'offre médico-sociale

